

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-2-12-9

Séance du lundi 13 mars 2023

AIDES A L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT PRIVE ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ADHÉSION AU FONDS ALSACE RENOV D'UNE INTERCOMMUNALITÉ D'ALSACE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
DILIGENT Danielle donne procuration à ESCHLIMANN Michèle
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HOERLE Jean-Louis donne procuration à BIERRY Frédéric
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L 301-5-2, L 321- 1 et suivants, R 321-1 et suivants et R 327-1,
- VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,
- VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération n°CD-2021-4-8-4 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 26 mars 2021 relative au Plan de rebond alsacien, solidaire et durable,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-4-1 du 06 février 2023 relative au budget primitif 2023 : Solidarité, Habitat, Insertion, Economie sociale et solidaire et Lutte contre la pauvreté,
- VU la délibération n° CD/2018/008 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 26 mars 2018 pour la mise en œuvre de la politique départementale de l'habitat, et notamment de sa politique volontariste relative aux aides à l'habitat privé,
- VU la délibération n° CD/2018/009 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 26 mars 2018, relative notamment à l'approbation de la convention de délégation de l'aide à la pierre et à l'approbation de la convention avec l'Anah,
- VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD-2019-3-10-6 du 21 juin 2019 relative à la nouvelle politique de l'Habitat en faveur du parc privé,
- VU la délibération n° CD/2019/132 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 9 décembre 2019 autorisant le renouvellement des programmes, PIG Rénov'Habitat et Soutien à l'autonomie avec l'Anah,
- VU le plan départemental de l'habitat adopté le 26 mars 2018 pour la période 2018- 2023,
- VU la délibération n° CD-2019-6-10-1 du Conseil départemental du Haut-Rhin du 13 décembre 2019 relative à la politique départementale de l'habitat, et notamment de sa politique volontariste relative aux aides à l'habitat privé,
- VU la délibération n° CD-2018-6-10-7 du Conseil départemental du Haut-Rhin du 15 juin 2018 relative à l'approbation de la convention de mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général départemental « Habiter Mieux 68 » 2018-2023,
- VU la délibération n°CD-2021-8-4-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 06 décembre 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds « Alsace Rénov' »,
- VU la convention de délégation de compétence du 26 juillet 2018 conclue entre le Département du Bas-Rhin et l'Etat en application de l'article L 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 26 juillet 2018 conclue entre le Département du Bas-Rhin et l'Anah,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace

- VU les avis des Commissions Nord Alsace - Haguenau – Wissembourg, Centre Alsace et de l'équité territoriale, Ouest Alsace Saverne – Molsheim, Région de Colmar, Agglomération de Mulhouse, Eurométropole de Strasbourg, Sud Alsace – Saint Louis -Sundgau - Thur-Doller, qui se sont respectivement réunies les 27 et 28 février 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue au titre des fonds volontaristes des subventions d'investissement d'un montant total de 153 441 € aux bénéficiaires sur le territoire alsacien figurant dans les tableaux figurant en annexe 1 à la présente délibération, dans le cadre des dispositifs d'aides en faveur de l'amélioration de l'habitat privé, de l'adaptation du logement à la perte d'autonomie et de la sauvegarde et de la valorisation de l'habitat patrimonial répartis comme suit :
 - pour 19 projets de rénovation énergétique de logements appartenant à des propriétaires occupants et à des propriétaires bailleurs du parc privé, pour un montant d'aide de 94 681 € correspondant à un montant de travaux HT de 4 387 308,26 €,
 - pour 14 projets d'adaptation de logements à la perte d'autonomie pour un montant d'aide de 23 765 € correspondant à un montant de travaux HT de 115 753,49 € ;
 - pour 8 projets de sauvegarde et de valorisation du patrimoine pour un montant d'aide de 34 995 € correspondant à un montant de travaux HT de 229 878,38 € ;

- Précise que, conformément à la convention portant délégation des aides à la pierre en date du 26 juillet 2018 conclue entre le Département du Bas-Rhin et l'Etat, ces subventions feront l'objet d'un versement unique ou par acompte (compris entre 25 et 70%), sur présentation des justificatifs des dépenses correspondantes réalisées par le bénéficiaire à l'issue des travaux et sur présentation des factures.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P037	O006	E09	T80	3714-204-20422-555	23 765 €
P037	O006	E09	T11	3766-204-20422-552	5 500 €
P037	O008	E10	T28	3762-204-20422-552	73 553 €
P037	O008	E10	T28	4287-204-2324-552	3 628 €
P037	O009	E09	T09	3256-204-2324-552	31 796 €
P037	O009	E09	T09	1414-204-20422-552	3 199 €
P044	O009	E10	T10	1414-204-20422-552	12 000 €

- Approuve le partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de communes du canton d'Erstein, PROVICIS Alsace et l'Agence nationale de l'habitat pour la mise en œuvre du PIG Rénov'Habitat 67 et du Fonds Alsace Rénov ;

- Approuve le projet de convention de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de communes du canton d'Erstein, PROVICIS Alsace et l'Agence nationale de l'habitat pour la mise en œuvre du PIG Rénov'Habitat 67 et du Fonds Alsace Rénov sur la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, joint en annexe à la présente délibération ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer la convention de partenariat précitée ;
- Précise que les crédits correspondant au Fonds Alsace Rénov seront prévus sur le programme 037 - Opération 008 - Tranche 28 - Actions volontaristes - Enveloppe 10 - NATANA 3762 - Chapitre 204 - Nature 20422 - Fonction 552.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité
0 voix contre
0 abstention
1 non-participation au vote

Denis SCHULTZ, Vice-Président de la Communauté de Communes d'Erstein